

## ARRÊTÉ

### Arrêté portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois

Arrêté n° 2018 - 518

LE PRÉSIDENT,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2312-1, L.5211-36, L. 5219-2 et L.5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme en vigueur jusqu'à leur prochaine révision,

**Vu** la délibération n° 6 du conseil municipal de Rosny-sous-Bois du 19 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

**Vu** la délibération n° CT/2017/06/20-23 du 20 juin 2017 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

**Vu** la délibération n° CT/2018/07/03-07 du 3 juillet 2018 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des évolutions aux dispositions du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois,

..../...

- 2 -

**Considérant** que ces évolutions ont pour objectifs d'adapter le règlement pour permettre la construction d'une école, boulevard Gabriel Péri et rue Hussenet.

**Considérant** que ces évolutions sont compatibles avec les dispositions du PADD, ne réduisent pas d'espace boisés classés, ne présentent pas de grave risque de nuisance, et peuvent donc être mises en œuvre par une procédure de modification du PLU tel que prévue par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni pour effet de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et peut-être conduite selon la procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il appartient, conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, au président de l'établissement public territorial de prescrire le lancement des procédures de modification des PLU des communes membres,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois est engagée en application des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

**Article 2 :** La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois aura pour objet d'adapter le règlement pour permettre la construction d'une école, boulevard Gabriel Péri et rue Hussenet.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU de Rosny-sous-Bois sera soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,

**Article 4 :** Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Ces conditions seront précisées par délibération du conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

.../...

- 3 -

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en présente le bilan devant le conseil de territoire, qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Rosny-sous-Bois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial et à l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois pendant un mois,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

**Article 7 :** Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Directeur Général des Services,  
Par délégation du Président  
Certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLEDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le



Président,

Michel TEULET.